

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept (7) parties et des annexes. La DOC est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent :

- A. le besoin,
- B. la base de paiement,
- C. la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; et
- D. le modèle relatif aux rapports trimestriels.

1.2 Sommaire

Emploi et Développement social Canada (EDSC) vise à répondre, au fur et à mesure des besoins, aux demandes en matière de tâches liées à la traduction, i.e. le « Besoin ». Le besoin consiste à :

- a) Soutenir les opérations ministérielles;
- b) Tirer profit du secteur privé en matière d'expertise, d'innovation et la pratique en général.

Le besoin se rapporte à la prestation de services relativement aux domaines suivants, selon une estimation, en pourcentage, du volume des demandes relative à la :

- a) **Traduction** (50%), i.e. réécriture du texte dans une autre langue dans le respect du sens, du ton, du style et de la terminologie utilisés par l'auteur, et des règles de grammaire de la langue d'arrivée.
- b) **Relecture de texte depuis l'original** (10%), i.e. révision d'un texte, dans sa seule langue d'usage, pour en déceler et corriger les erreurs grammaticales, typographiques de même que celles liées à l'épellation. Par la suite, la tâche consiste à retoucher la stylistique, la clarté, la logique et la terminologie, de sorte à assurer la précision et l'ordre de l'ensemble du texte.
- c) **Relecture comparative** (10%), i.e. comparaison d'une traduction avec le texte d'origine pour s'assurer que la traduction respecte le contenu, la terminologie, le ton et le style du texte d'origine et pour vérifier l'orthographe, la grammaire, l'usage et la typographie employés dans la traduction.
- d) **Transcription** (30%), i.e. comptes rendus, mot à mot, d'enregistrements audio/vidéo fournis par des clients, y compris des discours, conférences de presse, entrevues, audiences publiques, enquêtes, décisions de tribunaux et des transcriptions d'émissions de radio et de télévision.

Il est attendu que l'offre à commandes éventuelle comportera une période initiale de 24 mois, laquelle sera instaurée au jour d'émission. En continu, l'offre à commandes pourra être perpétuée, à raison de deux (2) périodes subséquentes de 12 mois chacune.

L'offre à commandes sera émise à un maximum de quatre (4) offrants recevables aux fins de l'évaluation du processus de demande d'offre à commandes (DOC).

Pour de plus amples renseignements au sujet des composantes de l'offre à commandes, veuillez cliquer l'hyperlien qui suit : <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/le-processus-d-appvisionnement/offres-a-commandes>.

Il est attendu que toute tâche devra être accomplie hors des lieux d'EDSC. Cependant, la plupart des commandes subséquentes vont émaner de la région de la Capitale nationale, dont la division de recensement est expliquée ici : https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9gion_de_la_capitale_nationale.

1.2.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions des accords commerciaux suivants :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);
- Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne;
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC);
- Accord de libre-échange Canada-Colombie;
- Accord de libre-échange Canada-Honduras;
- Accord de libre-échange Canada-Corée;
- Accord de libre-échange Canada-Panama; et
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Langue applicable au milieu de travail

L'offrant devra être en mesure de se conformer à la « liste des régions bilingues du Canada aux fins de la langue de travail » (hyperlien : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/liste-regions-bilingues-canada-fins-langue-travail.html>).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante, à l'exception des sections suivantes :

1. Remplacer les références à 'Travaux public et Services Gouvernementaux Canada' par 'Emploi et Développement social Canada';
2. Supprimer l'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, dans son intégralité;
3. Le paragraphe 2d. de l'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit:
« faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse courriel indiquée à la page 1. »
4. Le paragraphe 5.4 de l'article 05 est modifié comme suit:
Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: quatre-vingt (90) jours calendrier
5. Supprimer les paragraphes 1a. et 1b. de l'article 12, Rejet d'une soumission dans son intégralité.
6. Supprimer le paragraphe 2. De l'article 20, Autres renseignements dans son intégralité.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse courriel indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Clauses du Guide des CCUA

Date	ID	Titre
2016-01-28	M3025T	Ancien fonctionnaire – concurrentiels - offre
2007-05-25	M0019T	Prix et(ou) taux fermes

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **en Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Offre technique
- Section II : Offre financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que l'offre soit présentée électroniquement, en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (un exemplaire électronique);
- Section II : Offre financière (un exemplaire électronique);

IMPORTANT : les prix doivent être inscrits à l'offre financière uniquement, nulle part ailleurs.

- Section III : Attestations (un exemplaire électronique par attestation);
- Section IV : Renseignements supplémentaires (un exemplaire électronique par article requis).

Les offres transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils répondent aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec les **Appendices 1, 2,3 & 4 à la Partie 4**.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

L'offrant est invité à soumettre ce qui suit avec l'offre :

- 1) Numéro d'entreprise - approvisionnement, ex.: 123456789PG1234
- 2) Nom commercial (i.e. distinct de la raison sociale)
- 3) Téléphone

- 4) Adresses: Postale
Destinée au paiement
- 5) Communications: Nom
Titre
Téléphone
Courriel

- 6) Relativement à la partie 2, i.e. ancien fonctionnaire: répondre à toutes les questions; dans le cas affirmatif, fournir les renseignements requis;
- 7) Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, l'offrant doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers;
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres; et
- c) Tout critère technique obligatoire (voir 4.1.1.1) avéré insatisfaisant entraînera le rejet de l'offre;
- d) Tout critère technique pondéré (voir 4.1.1.2) se verra attribuer un pointage nul si l'offre n'en fait pas mention claire;

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (TO)

TO1	<p>Expérience de l'Offrant pour la prestation de services de traduction dans les deux langues officielles</p> <p>L'Offrant doit démontrer qu'il a 36 mois d'expérience, au cours des dernier 60 mois à partir de la date de fermeture de la DOC, pour la prestation de service de traduction dans les deux langues officielles (au style canadien reconnu aux deux langues). L'expérience peut être une combinaison de traduction de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais.</p>
TO2	<p>Expérience de l'Offrant pour la prestation de services de transcription dans les deux langues officielles</p> <p>L'Offrant doit démontrer qu'il a 36 mois d'expérience, au cours des dernier 60 mois à partir de la date de fermeture de la DOC, pour la prestation de service de transcription dans les deux langues officielles (au style canadien reconnu aux deux langues). L'expérience peut être une combinaison de traduction de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais.</p>
TO3	<p>Gestion de compte-client</p> <p>cf. 7.5.3.1 de la section 7-A (Offre à commandes). L'offrant doit soumettre à son offre le curriculum vitae d'une (1) personne, en précisant la description des tâches inhérentes au poste requis, et ce, pour une durée de 36 mois au cours des 60 derniers mois, à partir de la date de fermeture de la DOC.</p>

4.1.1.2 Critères techniques cotés (TC)

TC1	<p>Traduction Maximum = 48 points</p> <p>Expérience additionnelle de l'Offrant pour la prestation de services de traduction dans les deux langues officielles</p> <p>L'Offrant doit démontrer de l'expérience additionnelle pour la prestation de service de traduction dans les deux langues officielles (au style canadien reconnu aux deux langues). L'expérience peut être une combinaison de traduction de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais.</p> <p>X ≤ 36 mois = 0 point 37 ≤ 42 mois = 9 points 43 ≤ 48 mois = 19 points 49 ≤ 54 mois = 27 points 55 ≤ 60 mois = 38 points X ≥ 61 mois = 48 points</p>
TC2	<p>Transcription Maximum = 12 points</p> <p>Expérience additionnelle de l'Offrant pour la prestation de services de transcription dans les deux langues officielles</p> <p>L'Offrant doit démontrer de l'expérience additionnelle pour la prestation de service de transcription dans les deux langues officielles (au style canadien reconnu aux deux langues). L'expérience peut être une combinaison de transcription de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais.</p> <p>X ≤ 36 mois = 0 point 37 ≤ 42 mois = 4 points 43 ≤ 48 mois = 8 points 49 ≤ 54 mois = 10 points X ≥ 55 mois = 12 points</p>

4.1.1.3 Clause du Guide des CCUA

Date	ID	Titre
2012-07-16	M3021T	<u>Études et expérience</u>

4.1.2 Évaluation du prix - offre

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

La sélection des offres recevables aux fins de l'émission de l'offre à commandes tiendra compte d'une pondération combinant l'offre technique (60 points) et financière (40 points).

4.2.1 Offre technique

Applicable à chaque offre recevable, la compilation des critères techniques cotés servira de base de pointage sujette à pondération.

Voir l'exemple ci-bas, à titre indicatif :

Offre technique, critères cotés		Max*	A	B	C	D	E
TC1	Traduction	48	38	27	48	27	38
TC2	Transcription	12	10	12	12	8	4
Somme de l'offre technique :		60	48	39	60	35	42
Pondération :		60	28.80	23.40	36.00	21.00	25.20

*Pointage maximal atteignable par critère coté.

Le recours aux décimales servira à départager les offres.

4.2.2 Offre financière

Afin de déterminer la note pour le prix, chaque offre recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas. Une fois pondérée, la note atteignable la plus haute sera de 40 points.

Le tableau suivant vient expliquer le contexte relatif au besoin.

Pondération appliquée à chaque composante du besoin	Motif
50%: Traduction (50 points)	Les attentes du Ministère sont portées vers ce champ d'expertise en priorité.
10%: Relecture comparative (10 points)	Le volume de travail attendu par le Ministère pour ce champ d'expertise en est un de complément.
10%: Relecture de texte depuis l'original (10 points)	
30%: Transcription (30 points)	Le volume de travail attendu par le Ministère en regard de ce besoin est identifié, mais le besoin actuel n'est pas encore connu.

Le recours aux décimales servira à départager les offres.

4.2.2.1 Calcul relatif à la traduction

Voir l'appendice 1 de la partie 4 à titre de référence.

À l'exemple ci-bas, l'offre C étant celle au coût le plus bas :

Service	Offrant :	A	B	C	D	E
Traduction	Taux amalgamé, pondéré (\$)	0,821	0,832	0,798	0,851	0,8115
	Pointage :	48,6	47,96	50	46,89	49,17

Par conséquent, le pointage pondéré maximal sera de 50 points.

4.2.2.2 Calcul relatif à la relecture comparative

Voir l'appendice 2 de la partie 4 à titre de référence.

À l'exemple ci-bas, relatif la relecture comparative, l'offre C étant celle au coût le plus bas :

Type de service	Relecture comparative (taux horaire)	A	B	C	D	E
	Anglais	75 \$	55 \$	60 \$	80 \$	80 \$
	Français	65 \$	70 \$	60 \$	100 \$	80 \$
	Taux horaire amalgamé (somme):	140 \$	125 \$	120 \$	180 \$	160 \$
	Pointage:	8,57	9,6	10	6,67	7,5

Par conséquent, le pointage pondéré maximal sera de 10 points.

4.2.2.3 Calcul relatif à la relecture de texte depuis l'original

Voir l'appendice 3 de la partie 4 à titre de référence.

À l'exemple ci-bas, relatif la relecture comparative, l'offre C étant celle au coût le plus bas :

Type de service	Relecture de texte depuis l'original (taux horaire)	A	B	C	D	E
	Anglais	75 \$	55 \$	60 \$	80 \$	80 \$
	Français	65 \$	70 \$	60 \$	100 \$	80 \$
	Taux horaire amalgamé (somme):	140 \$	125 \$	120 \$	180 \$	160 \$
	Pointage:	8,57	9,6	10	6,67	7,5

Par conséquent, le pointage pondéré maximal sera de 10 points.

4.2.2.4 Calcul relatif à la transcription

Voir l'appendice 4 de la partie 4 à titre de référence.

À l'exemple ci-bas, relatif la transcription, l'offre A étant celle au coût le plus bas :

Type de service : transcription		Format unitaire	A	B	C	D	E
Livraison régulière : de quatre (4) à six (6) fois la durée de l'enregistrement (en heures)		Mot	0,28 \$	0,27 \$	0,24 \$	0,29 \$	0,32 \$
Livraison extensionnée : plus de six (6) fois la durée de l'enregistrement (en heures), mais moins de neuf (9) fois la durée		Mot	0,32 \$	0,31 \$	0,28 \$	0,33 \$	0,36 \$
Livraison à horizon prolongé, ouvrant droit à un escompte : au-dessus de neuf (9) fois la durée de l'enregistrement (en heures)		Mot	0,38 \$	0,37 \$	0,33 \$	0,39 \$	0,44 \$
Frais d'attente en prévision d'appels-conférences et/ou Webémissions		Par tranche de 15 minutes	75,00 \$	60,00 \$	100,00 \$	75,00 \$	80,00 \$
Livraison prioritaire : en-deçà de 24 heures ou inférieur ou égal à quatre (4) fois la durée de l'enregistrement (en heures)		Mot	0,49 \$	0,48 \$	0,43 \$	0,51 \$	0,57 \$
Frais de mise en place	Par transcription		40,00 \$	60,00 \$	50,00 \$	75,00 \$	80,00 \$
Livrable physique	Par feuille, au format Lettre (papier)		0,20 \$	0,30 \$	0,40 \$	0,35 \$	0,45 \$
Offre financière amalgamée pour la transcription :			116,66 \$	121,71 \$	151,68 \$	151,87 \$	162,13 \$
Pointage :			30,0	28,8	23,1	23,0	21,6

Par conséquent, le pointage pondéré maximal sera de 30 points.

4.2.2.5 Calcul total de l'offre financière

En vertu des pointages indiqués aux sous-sections précédentes, la compilation permettra d'établir un résultat pondéré.

Offrant :		A	B	C	D	E
Pointage par service :	4.2.2.1	48,6	47,96	50	46,89	49,17
	4.2.2.2	8,57	9,60	10	6,67	7,50
	4.2.2.3	8,57	9,60	10	6,67	7,50
	4.2.2.4	30	28,80	23,10	23	21,60
Pointage total :		95,74	95,96	93,10	83,23	85,77
Pondération (/40) :		38,30	38,38	37,24	33,29	34,31

4.2.3 Sélection aux fins de l'offre à commandes

La compilation des résultats par offre soumise permettra de déterminer l'ordonnance des offres éligibles aux fins de l'émission de l'offre à commandes. Voir le tableau ci-bas à titre d'exemple.

Offrant :	A	B	C	D	E
Offre technique pondérée (/60): (cf. 4.2.1)	28.80	23.40	36.00	21.00	25.50
Offre financière pondérée (/40): (cf. 4.2.2.5)	38,30	38,38	37,24	33,29	34,31
Résultat par offre (somme) :	67.10	61.78	73.24	54.29	59.81
Rang :	2	3	1	5	4

Appendice 1 à la PARTIE 4

Établissement des taux aux fins de l'évaluation, applicable à la traduction

Table I- période d'OC initiale

Niveau	Type de traduction	Coût par mot (\$)			Calcul du sous-total	Pondération (%)	Taux amalgamé par rangée pondéré (sous-total x pondération) (\$)
		Secteurs d'activité					
		Relatif au ministère	Services juridiques	Technologie de l'information			
Niveau1 Régime régulier	De l'anglais au français/ du français à l'anglais	1A. \$_____	1B. \$_____	1C. \$_____	1A+1B+1C	70%	\$
Niveau 1 Niveau prioritaire	De l'anglais à français/ du français à anglais	1D. \$_____	1E. \$_____	1F. \$_____	1D+1E+1F	20%	\$
Niveau 2 Régime régulier	De l'espagnol à l'anglais/ de l'espagnol au français	2A. \$_____	2B. \$_____	2C. \$_____	2A+2B+2C	2.5%	\$
Niveau 2 Niveau prioritaire	De l'espagnol à l'anglais/ de l'espagnol au français	2D. \$_____	2E. \$_____	2F. \$_____	2D+2E+2F	2.5%	\$
Niveau 3 Régime régulier	Vers l'anglais ou le français, en provenance d'une langue étrangère ou d'une langue autochtone au Canada	3A. \$_____	3B. \$_____	3C. \$_____	3A+3B+3C	2.5%	\$
Niveau 3 Niveau prioritaire	Vers l'anglais ou le français, en provenance d'une langue étrangère ou d'une langue autochtone au Canada	3D. \$_____	3E. \$_____	3F. \$_____	3D+3E+3F	2.5%	\$
Période d'OC initiale		Total des taux amalgamés et pondérés : (à des fins d'évaluation financière seulement)				100%	\$ _____

Table II- 1ère période supplémentaire

Niveau	Type de traduction	Coût par mot (\$)			Calcul du sous-total	Pondération (%)	Taux amalgamé par rangée pondéré (sous-total x pondération) (\$)
		Secteurs d'activité					
		Relatif au ministère	Services juridiques	Technologie de l'information			
Niveau 1 Régime régulier	De l'anglais au français/ du français à l'anglais	1A. \$_____	1B. \$_____	1C. \$_____	1A+1B+1C	70%	\$
Niveau 1 Niveau prioritaire	De l'anglais au français/ du français à l'anglais	1D. \$_____	1E. \$_____	1F. \$_____	1D+1E+1F	20%	\$
Niveau 2 Régime régulier	De l'espagnol à l'anglais/ de l'espagnol au français	2A. \$_____	2B. \$_____	2C. \$_____	2A+2B+2C	2.5%	\$
Niveau 2 Niveau prioritaire	De l'espagnol à l'anglais/ de l'espagnol au français	2D. \$_____	2E. \$_____	2F. \$_____	2D+2E+2F	2.5%	\$
Niveau 3 Régime régulier	Vers l'anglais ou le français, en provenance d'une langue étrangère ou d'une langue autochtone au Canada	3A. \$_____	3B. \$_____	3C. \$_____	3A+3B+3C	2.5%	\$
Niveau 3 Niveau prioritaire	Vers l'anglais ou le français, en provenance d'une langue étrangère ou d'une langue autochtone au Canada	3D. \$_____	3E. \$_____	3F. \$_____	3D+3E+3F	2.5%	\$
1ère période supplémentaire		Total des taux amalgamés et pondérés : (à des fins d'évaluation financière seulement)				100%	\$_____

Table III- 2ième période supplémentaire

Niveau	Type de traduction	Coût par mot (\$)			Calcul du sous-total	Pondération (%)	Taux amalgamé par rangée pondéré (sous-total x pondération) (\$)
		Secteurs d'activité					
		Relatif au ministère	Services juridiques	Technologie de l'information			
Niveau 1 Régime régulier	De l'anglais au français/ du français à l'anglais	1A.\$_____	1B. \$_____	1C. \$_____	1A+1B+1C	70%	\$
Niveau 1 Niveau prioritaire	De l'anglais au français/ du français à l'anglais	1D.\$_____	1E. \$_____	1F. \$_____	1D+1E+1F	20%	\$
Niveau 2 Régime régulier	De l'espagnol à l'anglais/ de l'espagnol au français	2A.\$_____	2B. \$_____	2C. \$_____	2A+2B+2C	2.5%	\$
Niveau 2 Niveau prioritaire	De l'espagnol à l'anglais/ de l'espagnol au français	2D.\$_____	2E. \$_____	2F. \$_____	2D+2E+2F	2.5%	\$
Niveau 3 Régime régulier	Vers l'anglais ou le français, en provenance d'une langue étrangère ou d'une langue autochtone au Canada	3A.\$_____	3B. \$_____	3C. \$_____	3A+3B+3C	2.5%	\$
Niveau 3 Niveau prioritaire	Vers l'anglais ou le français, en provenance d'une langue étrangère ou d'une langue autochtone au Canada	3D.\$_____	3E. \$_____	3F. \$_____	3D+3E+3F	2.5%	\$
2ième période supplémentaire		Total des taux amalgamés et pondérés : (à des fins d'évaluation financière seulement)				100%	\$

* Le total combiné des 3 taux de moyennes pondérées (période du contrat initiale plus 2 années d'option) sera ajouté ensemble et utilisé pour l'évaluation financière de traduction.

Appendice 2 à la PARTIE 4

Établissement des taux aux fins de l'évaluation, applicable à la relecture comparative

Type de service		Format unitaire – Taux horaire (\$)	
		Régime régulier**	Niveau prioritaire
Relecture de texte Période d'OC initiale	anglais	\$	\$
	français	\$	\$
Relecture de texte 1ère période supplémentaire	anglais	\$	\$
	français	\$	\$
Relecture de texte 2ième période supplémentaire	anglais	\$	\$
	français	\$	\$
Taux moyen (à des fins d'évaluation financière seulement)		\$ _____	

** Seulement les taux réguliers seront utilisés pour l'évaluation financière.

Appendice 3 à la PARTIE 4

Établissement des taux aux fins de l'évaluation, applicable à la relecture de texte depuis l'original

Type de service		Format unitaire – Taux horaire (\$)	
		Régime régulier**	Niveau prioritaire
Relecture de texte Période d'OC initiale	anglais	\$	\$
	français	\$	\$
Relecture de texte 1ère période supplémentaire	anglais	\$	\$
	français	\$	\$
Relecture de texte 2ième période supplémentaire	anglais	\$	\$
	français	\$	\$
Taux moyen (à des fins d'évaluation financière seulement)		\$ _____	

** Seulement les taux réguliers seront utilisés pour l'évaluation financière.

Appendice 4 à la PARTIE 4

Établissement des taux (par mot) aux fins de l'évaluation, applicable à la transcription

DESCRIPTION	Format unitaire	PRIX PAR UNITÉ (\$)	PRIX PAR UNITÉ (\$)	PRIX PAR UNITÉ (\$)	PRIX utilise pour évaluation financière seulement
		période d'OC initiale	1ème période supplémentaire	2ième période supplémentaire	
Livraison régulière : de quatre (4) à six (6) fois la durée de l'enregistrement (en heures)	Mot	\$	\$	\$	
Livraison extensionnée : plus de six (6) fois la durée de l'enregistrement (en heures), mais jusqu'à neuf (9) fois la durée	Mot	\$	\$	\$	
Livraison à horizon prolongé, ouvrant droit à un escompte : au-dessus de neuf (9) fois la durée de l'enregistrement (en heures)	Mot	\$	\$	\$	
Frais d'attente en prévision d'appels-conférences et/ou Webémissions	Par tranche de 15 minutes	\$	\$	\$	
Livraison prioritaire : en-deçà de 24 heures ou inférieur ou égal à quatre (4) fois la durée de l'enregistrement (en heures)	Mot	\$	\$	\$	
Frais de mise en place	Par transcription	\$	\$	\$	
Livrable physique	Par feuille au format Lettre (papier)	\$	\$	\$	
Les prix ci-haut seront additionnés et divisés par 6 pour obtenir un taux moyen par unité.		Taux moyen Sous-total 1 \$ _____	Taux moyen Sous-total 2 \$ _____	Taux moyen Sous-total 3 \$ _____	(Sous-total 1+2+3) \$ _____

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Signature : _____

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Au moment de l'émission de l'offre à commandes, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par l'offrant pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisée à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - e) l'offrant doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>), le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe «A ».

7.1.2 Normes linguistiques

Applicable à la langue finale de tout livrable, l'offrant doit respecter l'esprit de celle-ci en tout temps.

7.1.2.1 Normes relatives au français

Le lien suivant constitue une base utile pour tout offrant, bien qu'il ne remplace pas les outils de travail de ce dernier.

Hyperlien: [Ressources utiles à la rédaction – Guides de rédaction](#)

7.1.2.2 Normes relatives à l'anglais

Le lien suivant constitue une base utile pour tout offrant, bien qu'il ne remplace pas les outils de travail de ce dernier.

Hyperlien: [Writing resources—Writing guidelines](#)

7.1.2.3 Références génériques

L'offrant doit tenir compte des normes régissant la rédaction et le contenu applicables au Canada. Les liens suivants constituent une base supplémentaire utile pour tout offrant, bien que ces liens ne remplacent pas les outils de travail de ce dernier.

Hyperliens : [Guide de rédaction du contenu du site Canada.ca](#)

[Ressources](#)

[TERMIUM Plus®](#)

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. L'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. Les membres du personnel de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau PROTÉGÉ tant que la DSIC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque

cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées jusqu'au niveau PROTÉGÉ B.

4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b. le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres.

Voici la répartition des trimestres [cette portion sera confirmée à l'émission de l'offre à commandes) :

- premier trimestre : jour 1 d'émission de l'OC au _____.
- deuxième trimestre : jour 1 suivant la fin du premier trimestre au _____.
- troisième trimestre : jour 1 suivant la fin du deuxième trimestre au _____.
- quatrième trimestre : jour 1 suivant la fin du troisième trimestre au _____.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 12 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du jour de l'émission de l'offre à commandes jusqu'à 24 mois inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires de 12 mois, à partir du jour 1 suivant la fin de la période précédant ladite prolongation, aux mêmes conditions et aux taux ou prix précisés dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes au moins 20 jours civils avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

La personne responsable de l'offre à commandes sera divulguée au moment de l'émission de celle-ci.

La personne responsable de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé(e) de projet

La personne chargée du projet pour l'offre à commandes est identifiée dans la commande subséquent à l'offre à commandes.

La personne chargée du projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquent à l'offre à commandes. La personne est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (veuillez svp remplir avec l'offre)

Nom:

Titre:

Bureau :

Téléphone Cellulaire :

Autre (préciser) :

Courriel :

7.5.3.1 Préposé(e) à la gestion de compte-client (veuillez svp remplir avec l'offre, l'espace étant disponible à la page suivante)

IMPORTANT : s'il s'agit du même individu qu'à la sous-section 7.5.3, veuillez l'indiquer ci-bas.

L'offrant doit déléguer une personne-ressource au sein de son entreprise qui est dédiée à EDSC, et ce, pour la durée de l'offre à commandes.

De fait, l'offrant doit s'assurer que l'individu titulaire est habilité au soutien technique et administratif afin 1) de faciliter la résolution de problèmes, et 2) assister tout utilisateur désigné dans la gestion des enjeux que l'offre à commandes peut impliquer.

Ainsi, l'individu impliqué ici doit :

- 1) répondre en temps opportun aux demandes des utilisateurs désignés à chaque commande subséquente;
- 2) prévenir la personne responsable de l'offre à commandes et le/la chargé(e) de projet de tout événement, planifié ou non, relatif à la fermeture du lieu d'affaires de l'offrant; et
- 3) désigner en relève, en temps opportun, l'individu habilité à assurer les responsabilités du rôle, et en informer la personne responsable de l'offre à commandes et le/la chargé(e) de projet.

Nom:

Titre:

Bureau :

Téléphone Cellulaire :

Autre (préciser) :

Courriel :

7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent la représentation d'Emploi et Développement social Canada, dont la mention se trouve dans les annexes I, I.1, II, III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C., 1985, ch. F-11.

7.7 Procédures pour les commandes

7.7.1 Principe du droit de premier refus

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un besoin est défini, l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente à l'offre à commandes sera passée à l'attention de l'offrant.

Si ce dernier ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné communiquera avec l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Ainsi, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ».

Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés par le ou les utilisateur(s) désigné(s), à l'aide du formulaire « CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT » dûment rempli, qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

1. le numéro de l'offre à commandes;

2. la valeur totale de la commande subséquente; et
3. le point de livraison.

7.8.1 Carte d'achat applicable

Le recours à la carte d'achat du Canada (Visa) s'applique aux besoins de faible valeur, i.e. lorsque la valeur transactionnelle totale de toute commande unique est avérée en-deçà de 25 000,00\$ (toutes taxes comprises) et ne pas dépasser la limite de transaction de votre carte d'achat.

7.8.2 Commande subséquente à une offre à commandes

Pour toute commande subséquente évaluée à partir de 25 000,00\$, le formulaire suivant sera utilisé par les utilisateurs désignés :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 200 000,00\$ (taxes applicables incluses).

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) 2010B (2016-04-04), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; et
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.11.2 Clauses du Guide des CCUA

Date	ID	Titre
2016-01-28	M3020C	<u>Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes</u>
2006-08-15	M3800C	<u>Estimation de coût</u>

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Propriété intellectuelle

7.13.1 Interprétation

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente offre à commandes, de même que les commandes subséquentes à celle-ci.

« droit de propriété intellectuelle » : Tout droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi et par les règles de droit, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi (par exemple, les lois qui régissent les brevets, les droits d'auteur, les dessins industriels, les topographies de circuits intégrés ou la protection des obtentions végétales) ou découlant d'une protection de l'information en tant que secret industriel ou renseignement confidentiel.

« invention » : Toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières, ainsi que tout perfectionnement de l'un d'eux, présentant le caractère de la nouveauté et de l'utilité, brevetable ou non.

« logiciel » : Tout programme informatique, en code source ou en code objet (incluant les microprogrammes), toute documentation des programmes informatiques enregistrée sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, et toute base de données informatisées, et comprend les modifications apportées à tous ces éléments.

« microprogramme » : Tout programme informatique entreposé dans des circuits intégrés, la mémoire fixe et tout autre moyen semblable.

« renseignements de base » : Les renseignements techniques autres que les renseignements originaux, qui sont la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre fournisseur de l'entrepreneur, ou qui sont tenus secrets par eux.

« renseignements originaux » : Les inventions conçues, développées ou mises en application pour la première fois dans le cadre des travaux effectués aux termes du contrat, de même que tous les renseignements techniques conçus, élaborés ou produits dans le cadre des travaux effectués en vertu du contrat.

« renseignements techniques » : L'information de nature technique, scientifique ou artistique relative aux travaux, présentée oralement ou consignée sous une forme ou une autre ou par quelque moyen que ce soit, protégée ou non par des droits d'auteur, y compris mais sans s'y restreindre les inventions, les concepts, les méthodes, les procédés, les techniques, le savoir-faire, les modèles, les prototypes, les

maquettes, les échantillons, les schémas, les données provenant d'expériences ou d'essais, les rapports, les dessins, les plans, les spécifications, les photographies, les données colligées, les manuels et autres documents et les logiciels. Les renseignements techniques ne comprennent pas les données qui concernent l'administration du contrat par le Canada ou par l'entrepreneur, par exemple l'information financière interne ou l'information de gestion interne, à moins qu'elle ne constitue un bien livrable en vertu du contrat.

7.13.2 Divulgence des renseignements originaux

1. L'entrepreneur signale promptement et divulgue pleinement au Ministre les renseignements originaux susceptibles de constituer des inventions, en outre, il lui signale et divulgue pleinement tous les autres renseignements originaux, au plus tard à la date de la fin des travaux ou plus tôt conformément aux exigences du Ministre ou du contrat.
2. Avant et après le paiement final à l'entrepreneur, le Ministre peut examiner tous les dossiers de l'entrepreneur et les données à l'appui que le Ministre juge raisonnablement pertinents pour permettre l'identification des renseignements originaux.

7.13.3 Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

1. Sans préjudice des droits de propriété intellectuelle, ou des intérêts dans de tels droits, qui sont nés avant le contrat, tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux seront, dès leur naissance, dévolus au Canada et lui appartiendront. L'entrepreneur n'aura aucun droit à de tels droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, sauf tout droit qui pourra lui être conféré par écrit par le Canada.
2. L'entrepreneur intégrera dans tout renseignement original qui fait l'objet d'un droit d'auteur, quelle que soit la forme dans lequel il est consigné ou le support sur lequel il est consigné, l'un ou l'autre du symbole de droit d'auteur et de l'avis de droit d'auteur suivant :

(c) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)

3. (i) Il est entendu que si les travaux visés par le contrat comportent l'élaboration d'une base de données ou autre compilation de renseignements utilisent de l'information ou des données fournies par le Canada ou des renseignements personnels mentionnés à l'alinéa (ii), alors l'entrepreneur convient de n'utiliser ou de ne divulguer ces informations, données ou renseignements personnels que pour l'achèvement des travaux visés par le contrat, et convient de ne procéder à aucun retrait de ces informations, données ou renseignements personnels, à l'exception de leur remise au Canada. L'entrepreneur doit se conformer aux Conditions générales du contrat en ce qui concerne l'obligation de garder secret ces informations, données ou renseignements personnels. Dès l'achèvement ou la résiliation du contrat ou dès que le Ministre l'exige, l'entrepreneur doit remettre au Canada, à moins de stipulation contraire expresse dans le contrat, ces informations, données ou renseignements personnels ainsi que toute copie, ébauche, document de travail et note qui contiennent ces informations, données ou renseignements personnels.

(ii) Sans que soit restreinte la généralité du paragraphe 03(1), il est entendu que si les travaux visés par le contrat comportent la collecte de renseignements personnels au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels, (L.R.C. (1985), ch. P-21), alors tous les droits de propriété intellectuelle sur ces renseignements personnels et le droit de propriété sur ces renseignements personnels sont, dès la collecte de ceux-ci par l'entrepreneur, dévolus au Canada, et l'entrepreneur n'a aucun droit ou intérêt sur ceux-ci.

4. L'entrepreneur signe les actes de cession ou les autres documents se rapportant aux droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux que le Ministre pourra exiger; l'entrepreneur fournit au Ministre, aux frais du Canada, toute l'aide raisonnable dans la

préparation et l'acheminement de toute demande d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, dans toute juridiction, y compris l'aide de l'inventeur s'il s'agit d'inventions.

7.13.4 Licence concernant des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base

1. L'entrepreneur accorde par les présentes au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances, qui autorise le Canada à exercer, parmi les droits de propriété intellectuelle sur tout renseignement de base intégré dans les travaux ou nécessaire pour l'exécution des travaux, ceux qui peuvent être requis pour les fins suivantes :
 1. l'utilisation, le fonctionnement, l'entretien, la réparation ou la réfection des travaux;
 2. la fabrication de pièces de rechange destinées à l'entretien, à la réparation ou à la réfection, par le Canada, de toute partie des travaux fabriquée sur mesure, si ces pièces ne peuvent être raisonnablement obtenues pour permettre l'entretien, la réparation ou la réfection en temps opportun;
 3. la divulgation de l'information à tout autre entrepreneur engagé par le Canada (ou à toute personne qui soumissionne un tel contrat) en vue de son utilisation uniquement pour une fin énoncée aux alinéas (a) ou (b), mais seulement si l'entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas se charger de l'entretien, de la réparation ou de la réfection ou fournir les pièces de rechange aux conditions commerciales raisonnables et à l'intérieur de délais de livraison raisonnables;

L'entrepreneur s'engage à mettre promptement à la disposition du Canada, pour l'une quelconque de ces fins, tout renseignement de base de cette nature (y compris, dans le cas de logiciels, le code source).

2. L'entrepreneur accorde aussi par les présentes au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances, qui autorise le Canada à exercer, parmi les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base intégrés dans les travaux ou nécessaires pour l'exécution des travaux, ceux qui sont nécessaires pour que le Canada puisse modifier, améliorer ou développer davantage les renseignements originaux. Les droits du Canada selon le présent paragraphe 2 ne comprennent pas le droit de reproduire, en totalité ou en partie, un bien livrable aux termes du contrat qui n'englobe pas un renseignement original, sauf que le Canada peut reproduire une épure, un plan, un dessin ou autre renseignement de base qui fait l'objet d'une protection par droit d'auteur ou comme dessin industriel, à des fins de modification, d'amélioration ou de développement ultérieur des renseignements originaux par ou pour le Canada. L'entrepreneur s'engage à mettre promptement à la disposition du Canada, pour l'une quelconque de ces fins, tout renseignement de base de cette nature (y compris, dans le cas de logiciels, le code source).
3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2, la licence mentionnée dans ces paragraphes ne s'appliquera pas à un logiciel faisant l'objet de conditions de licence détaillées qui sont énoncées ailleurs dans le contrat.
4. L'entrepreneur reconnaît que, sous réserve de l'alinéa (c) du paragraphe 1, le Canada peut vouloir attribuer des contrats pour l'une quelconque des fins prévues par les paragraphes 1 et 2 et que telles attributions pourraient résulter d'un processus compétitif. L'entrepreneur convient que la licence du Canada se rapportant aux droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base comprend le droit de divulguer les renseignements de base aux soumissionnaires intéressés par tels contrats et le droit d'autoriser, par sous-licence ou autrement, tout entrepreneur engagé par le Canada à utiliser ces renseignements, uniquement pour permettre l'exécution du contrat. Le Canada exigera du soumissionnaire ou de l'entrepreneur de n'utiliser ou ne divulguer aucun renseignement de base, sauf dans la mesure nécessaire pour soumissionner ou exécuter le contrat.
5. Lorsque les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base appartiennent à un sous-traitant de quelque échelon que ce soit, l'entrepreneur soit obtiendra de ce sous-traitant une licence permettant la conformité avec les paragraphes 1 et 2, soit demandera au sous-traitant

d'accorder directement au Canada les mêmes droits, en signant la formule fournie à cette fin par le Ministre, auquel cas l'entrepreneur remettra cette formule au Ministre, dûment remplie et signée par le sous-traitant, au plus tard à la date de la divulgation au Canada de ces renseignements de base.

7.13.5 Droit d'accorder une licence

L'entrepreneur déclare et garantit qu'il a, ou l'entrepreneur s'engage à obtenir, le droit d'accorder au Canada la licence qui autorise le Canada à exercer les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base selon ce que requiert le contrat.

7.13.6 Accès à l'information; exception aux droits de l'entrepreneur

1. Sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information, L.R.C., ch. A-1, et sous réserve des droits du Canada selon le contrat, le Canada ne pourra communiquer ou divulguer en dehors du gouvernement du Canada aucun renseignement de base livré au Canada en vertu du contrat et qui constitue une information confidentielle ou un secret industriel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant.
2. Les présentes modalités n'ont pas pour effet de limiter le droit du Canada d'exercer les droits de propriété intellectuelle sur des renseignements de base, ou de divulguer tout renseignement de base, dans la mesure où ces renseignements :
 1. font partie ou viennent à faire partie du domaine public, ou dans la mesure où l'entrepreneur ne bénéficie pas ou cesse de bénéficier d'une protection conférée à cette information par des droits de propriété intellectuelle, en vertu des dispositions législatives ou des règles de droit (mais autrement qu'en vertu des modalités du contrat), pour toute raison, notamment parce que le Canada a utilisé ou divulgué des biens livrables selon le contrat à une fin quelconque qui n'est pas expressément exclue par le contrat;
 2. sont ou deviennent connus du Canada d'une source autre que l'entrepreneur, sauf d'une source dont le Canada sait qu'elle est tenue envers l'entrepreneur de ne pas divulguer l'information;
 3. sont développés indépendamment par ou pour le Canada;
 4. sont divulgués en raison d'une exigence législative ou d'une ordonnance rendue par une cour de justice ou un autre tribunal compétent.

7.13.7 Renonciation aux droits moraux

1. L'entrepreneur fournira au Canada, soit à l'achèvement des travaux soit à telle autre date que pourra indiquer le Ministre, une renonciation écrite permanente aux droits moraux (expression définie dans la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, ch. C-42), dans une forme acceptable pour le Ministre, de la part de chaque auteur qui contribue aux renseignements originaux qui font l'objet d'une protection par droit d'auteur et qui doivent être livrés au Canada en vertu des modalités du contrat.
2. Si l'entrepreneur est un auteur des renseignements originaux dont il est question au paragraphe 1, il renonce par les présentes en permanence à ses droits moraux sur ces renseignements originaux.

7.13.8 Droit d'auteur

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.
" droits moraux " : Cette expression a le même sens que dans la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R.C. 1985, ch. C-42.

" matériel " Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur, mais exclu les programmes informatiques et la documentation relative au logiciel.

2. Le droit d'auteur dans le matériel sera dévolu au Canada, et l'entrepreneur insérera dans le matériel l'un ou l'autre symbole de droit d'auteur et avis suivant :

(c) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)

3. À la fin de l'exécution du contrat, ou à telle autre date précisée par le contrat ou par le Ministre, l'entrepreneur divulgue intégralement et promptement au Ministre tout matériel créé ou développé en vertu du contrat.
4. Lorsque le droit d'auteur dans un matériel est dévolu au Canada en vertu du contrat, l'entrepreneur signera les actes de cession et autres documents que le Ministre pourra exiger en ce qui concerne le titre ou le droit d'auteur.
5. L'entrepreneur ne pourra utiliser, copier, divulguer ou publier tout matériel, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter le contrat.
6. À la demande du Ministre, l'entrepreneur fournira au Canada, soit à l'achèvement des travaux soit à telle autre date que pourra indiquer le Ministre, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, dans une forme acceptable pour le Ministre, de la part de chaque auteur qui a contribué au matériel.
7. Si l'entrepreneur est un auteur du matériel, il renonce par les présentes en permanence à ses droits moraux se rapportant au matériel.

7.13.9 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministre a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, « [l]orsque la propriété intellectuelle originale s'applique à du matériel protégé par droit d'auteur, sauf dans le cas de logiciels et de la documentation connexe. »

(référence : [Annexe A – Exceptions relatives au droit de propriété de l'entrepreneur et exemption accordée par le Conseil du Trésor](#))

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits par l'utilisateur désigné et conformément à l'offre à commandes.

7.1.1 Relatif à la portée des travaux

N.B. : l'utilisateur désigné doit sélectionner tout élément pertinent du besoin.

Les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes devront se rapporter à la :

- Traduction
- Relecture comparative
- Relecture de texte depuis l'original
- Transcription

7.1.2 Normes de qualité applicables à la langue finale du livrable

N.B. : l'utilisateur désigné doit préciser les renseignements ci-bas.

L'offrant doit encadrer la qualité du livrable. Ainsi, aux fins de la soumission du livrable :

- 1) Un seuil d'erreur maximal de ___% se rapportant à ce qui suit, sans toutefois s'y limiter: épellation, ponctuation, grammaire, syntaxe, barbarisme, gallicisme / anglicisme, mise en page, choix de mot inapproprié; et
- 2) Aucune erreur ne sera tolérée dans les circonstances suivantes, sans toutefois s'y limiter : traduction inadéquate, jargon incompréhensible, non-alignement des montants en chiffres, non-recours à la terminologie fournie, omission de contenu;
- 3) En outre, une traduction suivie, sur demande, d'une relecture comparative ne devra contenir aucune (0) erreur mineure ni majeure;
- 4) Ne pas utiliser adéquatement la terminologie ou les documents de référence fournis par RHDCO sera considéré comme une erreur majeure de la part du traducteur, et le demandeur de la commande jugera conséquemment le texte insatisfaisant.

7.1.2.1 Références spécifiques à l'utilisateur désigné

N.B. : l'utilisateur désigné doit cocher et/ou préciser les renseignements ci-bas.

L'offrant doit tenir compte des normes régissant la rédaction et le contenu applicables au contexte de l'utilisateur désigné. Ce dernier saura bonifier, actualiser et préciser d'autres références dans la commande subséquente. Donc, sans s'y limiter, les références sont :

- [Ressources linguistiques](#) (accessible aux employé(e)s d'EDSC seulement)
- [Code canadien du travail](#)
- Manuel canadien de la référence juridique (aucun lien disponible)

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

Ce qui suit s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Date	ID	Titre
2016-04-04	2010B	<u>Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne)</u>

N.B. : L'article 15 des conditions générales 2010B, Intérêt sur les comptes en souffrance, ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

N.B. : l'utilisateur désigné doit préciser les renseignements ci-bas.

Les travaux doivent être réalisés durant la période du _____ (indiquer la date du début des travaux) au _____ (indiquer la date de la fin des travaux).

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

(cf. [A3025C](#))

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement – prix ferme(s) / taux ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix / taux ferme(s), conformément à la convention de l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

N.B. : l'utilisateur désigné doit sélectionner et remplir, selon le cas applicable, la grille A ou B, ci-bas.

A. Lorsque les quantités (type(s) de services et nombre(s) d'unités) sont définies :

Description des services	Nombre ferme d'unités	Prix / taux unitaire ferme	Sous-total (par ligne)
Traduction		\$	\$
Relecture comparative		\$	\$
Relecture de texte depuis l'original		\$	\$
Transcription		\$	\$
[Ligne(s) flottante(s), à ajouter jusqu'à concurrence du besoin lié à la commande subséquente]			
Prix total ferme :			\$

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

OU

B. Lorsque les quantités (type(s) de services et nombre(s) d'unités) sont définies en termes estimatifs :

Description des services	Nombre estimatif d'unités	Prix / taux unitaire ferme	Sous-total estimatif (par ligne)
Traduction		\$	\$
Relecture comparative		\$	\$
Relecture de texte depuis l'original		\$	\$
Transcription		\$	\$
[Ligne(s) flottante(s), à ajouter jusqu'à concurrence du besoin lié à la commande subséquente]			
Total estimatif			\$

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat).

Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(cf. [C0206C](#))

7.5.2 Modalité de paiement

N.B. : l'utilisateur désigné doit sélectionner la clause applicable au besoin.

7.5.2.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Date	ID	Titre
2008-05-12	H1000C	<u>Paiement unique</u>

OU

Date	ID	Titre
2008-05-12	H1008C	<u>Paiement mensuel</u>

7.6 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures, soit par la poste à l'adresse indiquée à la page-couverture, soit par courriel à l'attention du / de la chargé(e) de projet, conformément à la section des conditions générales intitulée " Présentation des factures" (voir [section 10](#)). Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Lorsque la situation s'applique, chaque facture doit être appuyée par une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé.

7.7 Exigences en matière d'assurance

7.7.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Date	ID	Titre
2016-01-28	G1005C	<u>Assurance - aucune exigence particulière</u>

ANNEXE « A »

BESOIN

1. CONTEXTE

Emploi et Développement social Canada (EDSC) vise à répondre, au fur et à mesure des besoins, aux demandes en matière de tâches liées à la traduction, i.e. le « Besoin ».

Le besoin consiste à :

- a) Soutenir les opérations ministérielles;
- b) Tirer profit du secteur privé en matière d'expertise, d'innovation et la pratique en général.

Le besoin se rapporte à la prestation de services relativement aux domaines suivants :

- a) **Traduction**, i.e. réécriture du texte dans une autre langue dans le respect du sens, du ton, du style et de la terminologie utilisés par l'auteur, et des règles de grammaire de la langue d'arrivée.
- b) **Relecture de texte depuis l'original**, i.e. révision d'un texte, dans sa seule langue d'usage, pour en déceler et corriger les erreurs grammaticales, typographiques de même que celles liées à l'orthographe. Par la suite, la tâche consiste à retoucher la stylistique, la clarté, la logique et la terminologie, de sorte à assurer la précision et l'ordre de l'ensemble du texte.
- c) **Relecture comparative**, i.e. comparaison d'une traduction avec le texte d'origine pour s'assurer que la traduction respecte le contenu, la terminologie, le ton et le style du texte d'origine et pour vérifier l'orthographe, la grammaire, l'usage et la typographie employés dans la traduction.
- d) **Transcription**, i.e. comptes rendus, mot à mot, d'enregistrements audio/vidéo fournis par des clients, y compris des discours, conférences de presse, entrevues, audiences publiques, enquêtes, décisions de tribunaux et des transcriptions d'émissions de radio et de télévision).

2. PORTÉE

2.1 Catégories

L'ensemble du besoin se décline par les catégories suivantes :

Traduction	
Niveau 1	De l'anglais au français / Du français à l'anglais
Niveau 2	De l'espagnol à l'anglais / De l'espagnol au français
Niveau 3	Vers l'anglais ou le français, en provenance d'une langue étrangère ou d'une langue autochtone au Canada
Relecture de texte depuis l'original	Anglais
	Français
Relecture comparative	Anglais
	Français
Transcription	Anglais
	Français

2.2 Secteurs ministériels d'activité

La liste suivante comprend ce à quoi les livrables seront destinés au sein d'EDSC.

- 1. Technologie de l'information**
- 2. Services juridiques**
- 3. Relatif au ministère**, incluant (sans s'y limiter) :
 - i. Travail
 - ii. Sécurité du revenu
 - iii. Affaires sociales et communautaires, famille, enjeux de santé et d'éducation
 - iv. Compétences et emploi
 - v. Analyse et recherche en politiques
 - vi. Général

2.3 Format des documents

Les documents à traduire peuvent intégrer du texte, des tableaux et des illustrations et peuvent nécessiter une mise en page particulière en fonction du médium utilisé.

Les traductions produites par l'entrepreneur devront conserver le format, le style et la mise en page du document d'origine et être réalisées au moyen de la même version du même logiciel, de sorte qu'on puisse utiliser la traduction sans devoir y apporter de modifications coûteuses ou nécessitant d'y consacrer du temps. Si l'entrepreneur est incapable de modifier un tableau ou une illustration pour y insérer directement la traduction, celle-ci doit être fournie sous le tableau ou l'illustration en question. EDSC insérera la traduction fournie dans le tableau ou l'illustration. Parfois, l'entrepreneur pourrait devoir fournir la traduction dans un format précis, indiqué par le demandeur de la commande. Dans le cas des présentations PowerPoint, l'entrepreneur doit s'assurer que l'information cadre dans la diapositive et doit utiliser la police indiquée par l'utilisateur désigné.

2.4 Logiciels requis

L'entrepreneur utilisera des logiciels de détection et d'élimination des virus à jour pour s'assurer de livrer des fichiers sans virus et devra s'abstenir d'utiliser des codes non autorisés pour le traitement de texte, les tableaux et autres. L'entrepreneur prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les textes qu'il livre sur médias électroniques ou par voie électronique ne contiennent aucun virus conformément au Programme de sécurité industrielle du gouvernement du Canada.

2.5 Qualité du travail

L'entrepreneur doit disposer d'un processus d'assurance de la qualité et l'appliquer à chaque commande pour s'assurer que les documents livrés sont corrects, complets et équivalents au document d'origine quant au sens et à l'interprétation. Ce service doit être inclus dans les tarifs fournis dans la proposition financière.

L'entrepreneur veillera à préserver l'uniformité de la terminologie au sein d'une même commande et d'une commande à l'autre portant sur un même sujet.

Ne pas utiliser adéquatement la terminologie ou les documents de référence fournis par EDSC sera considéré comme une erreur majeure de la part du traducteur, et le demandeur de la commande jugera conséquemment le texte insatisfaisant.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur livrerait une traduction ou une relecture comparative insatisfaisante, contenant plus d'erreurs que la norme décrite précédemment, le demandeur de la commande pourrait, à sa discrétion, prendre l'une des mesures suivantes.

1) Retourner le travail à l'entrepreneur pour révision ou nouvelle exécution, aux frais de l'entrepreneur, dans un délai fixé par le demandeur de la commande, même si ce délai oblige l'entrepreneur à exécuter le travail en soirée ou pendant une fin de semaine.

2) Faire réviser ou modifier le travail de l'entrepreneur original par un autre entrepreneur ou à l'interne et ne payer à l'entrepreneur original que les sections satisfaisantes de la traduction qu'il a fournie, de l'avis du demandeur de la commande. Si des corrections d'envergure sont requises, de l'avis du demandeur de la commande, EDSC se réserve le droit de ne pas payer pour la commande.

Si le demandeur de la commande choisit la mesure 1) et retourne le travail à l'entrepreneur original pour révision et que le travail révisé que livre l'entrepreneur demeure insatisfaisant, EDSC pourra, à sa seule discrétion, rejeter la commande et ne pas payer pour la traduction.

Si l'entrepreneur livre cinq (5) commandes insatisfaisantes ou plus, l'autorité contractuelle lui demandera de soumettre, dans un délai de deux semaines, un plan d'action pour corriger la situation.

Si l'entrepreneur est incapable de corriger la situation dans une période de temps raisonnable et continue de livrer des commandes insatisfaisantes, l'autorité contractuelle pourrait retirer l'entrepreneur de la liste de fournisseurs qualifiés sous ce volet.

2.6 Compte de mots

Un mot signifie une suite de caractères continue et finie. Les mots dans les en-têtes, pieds-de-page et notes en bas de page ne doivent être comptés qu'une seule fois s'ils sont répétés. Les mots insérés dans des graphiques ou des images doivent être comptés manuellement.

Dans l'éventualité d'un désaccord au sujet du nombre de mots, l'utilisateur désigné effectuera le recomptage afin d'en rétablir l'exactitude. Au pis-aller, l'autorité responsable de l'offre à commandes tranchera le débat et confirmera le nombre de mots.

3. ATTENTES LIÉES AU MILIEU DE TRAVAIL DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ

3.1 Normes de service applicables aux services de traduction, de relecture comparative et de relecture de texte depuis l'original

Livrable	Contexte	Temps de réponse
Régime régulier	Tâches applicables aux heures ouvrables (voir 3.2.1 ci-bas)	Une (1) heure ouvrable par tranche exigible de 200 mots
Niveau prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> Tâches débordant du cadre des heures ouvrables et / ou du nombre de mots requis par l'échéancier prescrit; ou Tâches dépassant le taux régulier de 200 mots / heure ouvrable. 	À déterminer au moment de la commande, en tenant compte de la norme minimale convenue (voir 3.2.2).

3.2 Disponibilité des ressources

3.2.1 Régime régulier

La majorité des commandes va s'appuyer sur une plage horaire typique du gouvernement fédéral, soit entre 07:00 et 18:00 (Heure normale / avancée de l'Est).

L'offrant devra confirmer la commande dans l'heure ouvrable suivant la réception, le sceau électronique de l'envoi faisant foi.

3.2.2 Niveau prioritaire

Les commandes portant cette condition seront assujetties à des règles d'exception en matière d'engagement de l'offrant. De fait, l'offrant doit répondre aux exigences de disponibilité et coopération propres au contexte prescrit à la commande.

L'offrant devra confirmer la commande dans les 30 minutes ouvrables suivant la réception, le sceau électronique de l'envoi faisant foi.

3.3 Langue applicable au milieu de travail

Toute ressource proposée en vertu de la commande doit être en mesure de se conformer à la « liste des régions bilingues du Canada aux fins de la langue de travail » (hyperlien : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/liste-regions-bilingues-canada-fins-langue-travail.html>).

ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT

1. Base de paiement (par mot), applicable à la traduction

Coût par mot (\$)							
Niveau	Type de Traduction	Secteurs ministériels d'activité					
		Relatif au département		Technologie de l'information		Services juridiques	
		Régulier	Niveau prioritaire	Régulier	Niveau prioritaire	Régulier	Niveau prioritaire
Niveau 1	De l'anglais au français / Du français à l'anglais	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Niveau 2	De l'espagnol à l'anglais/ De l'espagnol au français	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Niveau 3	Vers l'anglais ou le français, en provenance d'une langue étrangère ou d'une langue autochtone au Canada	\$	\$	\$	\$	\$	\$

2. Base de paiement applicable à la relecture comparative

Type de service		Format unitaire – Taux horaire (\$)	
		Régulier	Niveau prioritaire
Relecture comparative	Anglais	\$	\$
	Français	\$	\$

3. Base de paiement applicable à la relecture de texte depuis l'original

Type de service		Format unitaire – Taux horaire (\$)	
		Régulier	Niveau prioritaire
Relecture de texte depuis l'original	Anglais	\$	\$
	Français	\$	\$

4. Base de paiement applicable à la transcription

DESCRIPTION		Format unitaire	Coût unitaire (\$)
Livraison régulière : de quatre (4) à six (6) fois la durée de l'enregistrement (en heures)		Mot	\$
Livraison extensionnée : plus de six (6) fois la durée de l'enregistrement (en heures), mais jusqu'à neuf (9) fois la durée		Mot	\$
Livraison à horizon prolongé, ouvrant droit à un escompte : au-dessus de neuf (9) fois la durée de l'enregistrement (en heures)		Mot	\$
Frais d'attente en prévision d'appels-conférences et/ou Webémissions		Par tranche de 15 minutes	\$
Livraison prioritaire : en-deçà de 24 heures ou inférieur ou égal à quatre (4) fois la durée de l'enregistrement (en heures)		Mot	\$
Frais de mise en place		Par transcription	\$
Livvable physique	au format Lettre (papier)	Par feuille	\$
	Au format convivial électronique / numérique, toute nature confondue		Coût imputé*
Messagerie			Coût imputé*

* Le coût imputé est considéré comme une dépense directe. L'offrant sera remboursé pour les dépenses directes autorisées qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront remboursées selon le prix réel, sans majoration, sur présentation d'un état de compte détaillé et accompagné des factures.

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

COMMON-PS-SRCL#9



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Standing Offer Number / Numéro de l'offre à commandes 100010771
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
 LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT CANADA (ESDC)	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	CHIEF FINANCIAL OFFICER BRANCH
4. Brief Description of Work / Brève description du travail			
Applicable to a Standing Offer (call-up) procedure: as-and-when-required provision of services pertaining to translation, source text editing, comparative editing, and transcription (i.e. verbatim transcripts of client provided audio / video of events).			
5 a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5 b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6 a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6 b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6 c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN	Foreign / Étranger
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion	<input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN	<input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser	<input type="checkbox"/>		
Restricted to / Limité à :	<input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à :	<input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :		Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ	<input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	<input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C	<input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET	<input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET	<input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>		
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/>		

COMMON-PS-SRCL#9



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

Standing Offer Number / Numéro de l'offre à commandes

100010771

Security Classification / Classification de sécurité
 UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity.
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité.

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10 a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
 Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10 b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autosonction sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

COMMON-PS-SRCL#9



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

Standing Offer Number / Numéro de l'offre à commandes

100010771

Security Classification / Classification de sécurité
 UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
						TRES SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	A		B	C	TRES SECRET				
Information / Assets Renseignements / Biens Production		✓															
IT Media / Support TI		✓															
IT Link / Lien électronique																	

12 a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12 b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

COMMON-PS-SRCL#9



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

Standing Offer Number / Numéro de l'offre à commandes 100010771
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre		Signature
CAVES, JOHN	Senior Manager		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
B19-654-5944		john.caves@hrsdc-rhdcc.gc.ca	2018-03-23
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre		Signature
DAVID ZORZO RICHARD LAHAIE	MANAGER, ISO MANAGE		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date (YYYY-MM-DD)
819-654-1069		RICHARD.LAHAIE@HRSDC-RHDCC.GC.CA	
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? / Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			
			No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre		Signature
GIROUX, DOMINIK	Senior Acquisitions Advisor		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
819-654-2730		dominik.giroux@hrsdc-rhdcc.gc.ca	2018-03-23
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre		Signature
			Saumur, Jacques O <small>Digitally signed by Saumur, Jacques O DN: cn=CA, o=GC, ou=PWSC1710C Date: 2017.03.23 17:29:51 -0500</small>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

Jacques Saumur
 Contract Security Officer
 Contracts Security Division/Division des contrats sécurité /
 Contract Security Program/Programme de sécurité des contrats /
 Public Services and Procurement Canada | Services publics et Approvisionnement Canada
 Jacques.Saumur@psgc-pwsc.gc.ca
 Telephone | Téléphone 613-948-1732
 Facsimile | Télécopieur 613-948-1712

ANNEXE « D »
MODÈLE RELATIF AUX RAPPORTS TRIMESTRIELS

Période du (AAAA-MM)		au (AAAA-MM)				
Offrant (NEA)						
Représentant(e) de l'offrant (cf. 7.5.3):						
Utilisateur désigné (propre à EDSC, ex. Direction, Division)	Demandeur / Demanderesse	Détails de la commande subséquente				
		Identifiant de la transaction (indiquer numéro, matricule)	Service(s) rendus (cocher le(s) article(s))	Description concise	Valeur (\$), avant taxes	
		Carte d'achat:	<input type="checkbox"/>	Traduction		
			<input type="checkbox"/>	Transcription		
		Commande subséquente:	<input type="checkbox"/>	Relecture comparative		
			<input type="checkbox"/>	Relecture de texte depuis l'original		
		Carte d'achat:	<input type="checkbox"/>	Traduction		
			<input type="checkbox"/>	Transcription		
		Commande subséquente:	<input type="checkbox"/>	Relecture comparative		
			<input type="checkbox"/>	Relecture de texte depuis l'original		
		Carte d'achat:	<input type="checkbox"/>	Traduction		
			<input type="checkbox"/>	Transcription		
		Commande subséquente:	<input type="checkbox"/>	Relecture comparative		
			<input type="checkbox"/>	Relecture de texte depuis l'original		